

DÉNONCIATION ON LINE, LA NOUVELLE BRISE DE NICE

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 18 JANVIER 2018

Pendant deux mois, la ville de Nice va tester une application nommée « Reporty », sans attendre l'avis de la Cnil, qu'elle a pourtant sollicité. La Ligue des droits de l'Homme (LDH) juge que cette expérimentation est dangereuse pour les libertés. Fonctionnant sur téléphone portable, ce dispositif permettra à deux mille citoyen-ne-s habilité-e-s (agents municipaux, membres des comités de quartier et voisins vigilants) de transmettre des vidéos de délits et d'infractions directement au Centre de supervision urbaine (CSU) où elles seront traitées et géolocalisées en direct comme les images des mille deux cents caméras de vidéosurveillance de la ville.

Cette décision traduit la volonté de plus en plus nette de certaines municipalités de se « substituer » à l'Etat, singulièrement lorsqu'il s'agit de missions de police.

La LDH dénonce cette « municipalisation » qui prétend assurer toujours plus de missions de sécurité à la place de la police nationale. Elle constitue un risque pour la sérénité de toutes et de tous. En effet cette conception de la police municipale, à laquelle s'ajoutent les dispositifs « Participation citoyenne », « Voisins vigilants », « Chasseurs vigilants » et maintenant « Reporty », ne s'appuie pas sur des garde-fous juridiques solides. L'utilisation de nouvelles technologies, loin de constituer une quelconque garantie, risque au contraire d'exacerber les risques de délation et de favoriser une escalade répressive. La LDH considère que l'évaluation d'une incivilité par l'auteur-e d'un signalement est tellement subjective qu'elle atteint gravement la façon de vivre ensemble.

Croire que la technologie va pallier l'absence de relation de proximité entre police et population est plus qu'une erreur. C'est une faute au regard des valeurs fondamentales de la citoyenneté. C'est pourquoi la LDH met en garde face à ces dérives et demande l'arrêt de cette expérimentation. Elle rappelle que la présence de multiples caméras de surveillance n'a pas empêché l'attentat de juillet 2016. La LDH considère que la meilleure des préventions, comme la meilleure des répressions, consiste à assurer une présence physique vigilante, efficace parce que respectueuse des libertés.

Ligue
des droits de
l'Homme

FONDÉE EN 1898

